

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi de finances pour 1971*  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

INTERIEUR

Par M. Jean NAYROU,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président ; Marcel Champeix, Marcel Molle, Marcel Prélot, vice-présidents ; Louis Namy, Jacques Piot, Roger Poudonson, secrétaires ; Jean-Pierre Blanc, Pierre Bourda, Philippe de Bourgoing Robert Bruyneel, Pierre Carous, Etienne Dailly, Jean Deguise, Emile Dubois, Jacques Eberhard, Fernand Esseul, Pierre de Félice, Pierre Garet, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Baudouin de Hauteclocque, Léon Jozeau-Marigné, Edouard Le Bellegou, Fernand Lefort, Pierre Mailhe, Pierre Marcilhacy, Paul Massa, André Mignot, Lucien De Montigny, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Pierre Prost, Pierre Schiélé, Jacques Soufflet, Fernand Verdeille.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 22), 1399 (tome II) et In-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexe 20) (1970-1971).

---

Lois de finances. — Intérieur - Collectivités locales - Préfecture - Police nationale - Protection civile.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
I. — <b>Caractères généraux du budget du Ministère de l'Intérieur</b> .....	3
II. — <b>Les collectivités locales</b> .....	8
1° Les emprunts .....	9
2° Les subventions .....	11
3° Les impôts locaux.....	17
4° Le personnel communal.....	18
5° La réforme des collectivités locales et des finances locales....	19
III. — <b>L'administration territoriale</b> .....	20
IV. — <b>La police nationale</b> .....	20
1° Les effectifs .....	21
5° Les carrières .....	23
3° L'équipement immobilier.....	27
4° Le matériel roulant.....	28
5° Le matériel de transmissions.....	29
V. — <b>La protection civile</b> .....	31

---

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Lois a examiné, dans sa séance du 19 novembre, les crédits inscrits pour 1971 au budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle tient à exprimer ses remerciements à M. Raymond Marcellin, Ministre de l'Intérieur, qui, préalablement à cet examen a bien voulu venir lui présenter, le 18 novembre, le budget dont il a la responsabilité et répondre à diverses questions posées par plusieurs de ses membres.

Le présent avis, qui ne porte que sur quelques aspects des missions du Ministère de l'Intérieur, fait une large place aux renseignements recueillis au cours de cette audition.

#### **I. — Caractères généraux du budget du Ministère de l'Intérieur.**

Les tableaux récapitulatifs présentés ci-après situent les crédits prévus pour 1971 par rapport à ceux votés pour 1970.

I. — Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1970.	CREDITS PREVUS pour 1971.	DIFFERENCE
(En pourcentage.)			
<i>TITRE III. — Moyens des services.</i>			
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	2.506.100.672	2.837.169.234	+ 13,21
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	291.113.619	311.401.909	+ 6,96
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	279.822.369	322.216.512	+ 15,15
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien .....	12.099.530	20.357.098	+ 68,24
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement.....	68.820.658	85.664.056	+ 24,47
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses .....	43.965.842	56.780.675	+ 29,14
Totaux pour le titre III.....	3.201.922.690	3.633.589.484	+ 13,48
<i>TITRE IV. — Interventions publiques.</i>			
1 <sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives.....	641.901.075	753.701.075	+ 17,41
6 <sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....	3.710.000	4.187.000	+ 12,85
Totaux pour le titre IV.....	645.611.075	757.888.075	+ 17,39
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	3.847.533.765	4.391.477.559	+ 14,13

II. — Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	Votées pour 1970.	Prévues pour 1971.	Différence. Pourcentage.	Votés pour 1970.	Prévus pour 1971.	Différence. Pourcentage.
TITRE V. — <i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>						
7 <sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers.	36.473.000	56.992.000	+ 56,25	37.405.000	48.689.000	+ 30,16
TITRE VI. — <i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>						
3 <sup>e</sup> partie. — Transports, communications et télé-communications	48.465.000	52.000.000	+ 7,29	30.000.000	30.000.000	»
5 <sup>e</sup> partie. — Logement et urbanisme	316.190.000	364.200.000	+ 15,18	210.000.000	224.500.000	+ 6,90
7 <sup>e</sup> partie. — Equipements administratifs et divers.	28.350.000	45.808.000	+ 61,58	21.300.000	27.300.000	+ 28,16
Totaux pour le titre VI	393.005.000	462.008.000	+ 17,55	261.300.000	281.800.000	+ 7,84
Totaux pour les dépenses en capital	429.478.000	519.000.000	+ 20,84	298.705.000	330.489.000	+ 10,64
Totaux pour l'Intérieur	429.478.000	519.000.000	+ 20,84	4.146.238.765	4.721.966.559	+ 13,88

**Dépenses ordinaires.**

*Répartition par service et par titre.*

SERVICE	TITRE III Moyens des services 1971	TITRE IV Interventions publiques 1971.	TOTAL	DIFFERENCE entre 1970 et 1971.	DONT :	
					Mesures acquises.	Mesures nouvelles.
Administration centrale .....	50.318.264	»	50.318.264	+ 4.124.428	+ 3.675.911	+ 448.517
Administration territoriale .....	407.678.969	»	407.678.969	+ 44.514.307	+ 40.107.497	+ 4.406.810
Cultes d'Alsace et de Lorraine.....	38.824.731	»	38.824.731	+ 2.972.419	+ 2.972.419	»
Protection civile .....	107.038.453	14.310.237	121.348.690	+ 19.130.709	+ 10.723.565	+ 8.407.144
Police nationale .....	2.902.547.320	»	2.902.547.320	+ 339.388.387	+ 196.666.695	+ 142.721.692
Collectivités locales .....	3.511.127	743.577.838	747.088.965	+ 111.918.453	+ 113.785.898	- 1.867.445
Elections .....	34.801.000	»	34.801.000	+ 8.250.000	+ 8.250.000	»
Services communs .....	88.869.620	»	88.869.620	+ 13.645.901	+ 6.452.886	+ 7.192.205
<b>Total .....</b>	<b>3.633.589.484</b>	<b>757.888.075</b>	<b>4.391.477.559</b>	<b>+ 543.943.794</b>	<b>+ 382.634.871</b>	<b>+ 161.308.923</b>

Les constatations suivantes peuvent être extraites de ces tableaux :

### 1° LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Globalement, les crédits de paiement affectés tant aux dépenses ordinaires qu'aux dépenses en capital augmentent de 13,88 %, alors que pour l'ensemble du budget de l'Etat ce taux n'est que de 8,7 %. Cette augmentation résulte :

— d'une progression de 14,13 % des dépenses ordinaires, dont 13,48 % pour les dépenses du Titre III (Moyens des services) et 17,39 % pour celles du Titre IV (Interventions publiques) ;

— d'une progression de 10,64 % des crédits destinés aux dépenses en capital, dont 30,16 % pour les dépenses du Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) et 9,70 % pour celles du Titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat).

### 2° LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Elles augmentent globalement de 20,84 %, le Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) et le Titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) participant à cette hausse respectivement pour 56,25 % et 17,55 %.

Ainsi, d'une manière générale, le budget du Ministère de l'Intérieur pour 1971 comporte des augmentations sensibles si on le compare à 1970.

Votre Commission des Lois avait, l'année dernière, vivement regretté l'insuffisance notoire des crédits en plusieurs domaines et des plus importants. M. le Ministre de l'Intérieur avait fait de son mieux pour nous rassurer. Hélas ! la Commission des Lois et le Sénat avaient raison d'émettre des doutes sur l'efficacité des moyens mis en avant.

La Commission des Lois de l'Assemblée Nationale s'est, elle aussi, livrée à des comparaisons. Envisageant celle du budget de 1970 avec celui de 1971, son rapporteur, M. Bozzi, déclare :

« La comparaison de masses budgétaires n'est pas nécessairement significative et il peut arriver qu'elle ne permette pas une exacte appréciation des actions ou des changements qu'elles traduisent.

« Cette observation demeure valable pour la comparaison des variations en pourcentage. Ainsi, si elle n'est établie qu'avec la dernière loi de finances, elle perd largement de sa signification puisque le budget en référence comportait une variation anormale en baisse. »

Nous avons souligné cette variation en décembre 1969 et elle a été d'autant plus sensible que, pour l'ensemble des crédits qui nous intéressent, le blocage du Fonds d'action conjoncturelle est venu ajouter ses effets à l'insuffisance des moyens.

La seule analyse des chiffres risque d'amener une interprétation erronée et il convient, pour porter un jugement valable, de diriger nos regards sur une certaine période de référence. Il nous arrivera de le faire sur les exercices intéressant le V<sup>e</sup> Plan.

Il serait d'un effet facile d'affirmer simplement que la loi de finances pour 1971 fait apparaître une assez forte progression des subventions d'investissement aux collectivités locales. L'augmentation peut être chiffrée à 17,5 % par rapport à l'année dernière, mais si l'on prend comme référence une année budgétaire normale, l'augmentation n'est plus que de 3 %. Il faut honnêtement le constater.

M. le Ministre de l'Intérieur, questionné sur la nécessité de débloquer les crédits du Fonds d'action conjoncturelle afin de donner plus d'efficacité à l'intervention de l'Etat dans un secteur vital pour les collectivités locales, a bien voulu nous dire que nos soucis étaient les siens et qu'il déploierait tous ses efforts pour nous donner satisfaction.

Telles sont les réflexions qui ont été faites par votre commission préalablement à l'étude détaillée du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1971.

## II. — Les collectivités locales.

Commentant le budget pour 1970, votre rapporteur écrivait, il y a un an :

« Les collectivités locales ont été appelées à participer à l'effort général de limitation des dépenses publiques que traduit la loi de finances pour 1970. C'est dire que les retards maintes fois constatés dans le domaine des équipements collectifs — mis pour les deux tiers à la charge des communes et des départements —

ne pourront être, même partiellement, résorbés. A cet égard, il suffit de rappeler que, dans la mesure même où les subventions d'équipement de l'Etat diminuent (Titre VI : — 22 %) les possibilités d'emprunt sont corrélativement réduites ; les conséquences sont évidentes quand on sait que dans les budgets communaux les subventions et les emprunts participent respectivement pour 24 % et 55 % au financement de l'équipement net. »

Les faits ont corroboré ces dires et les retards dont il s'agit n'ont cessé de s'aggraver du fait, entre autres, de l'existence du Fonds d'action conjoncturelle dont le blocage a fort gêné la mise en œuvre des dispositions budgétaires.

### 1° LES EMPRUNTS

Les ressources d'emprunt mises à la disposition des collectivités locales par les organismes de crédit ou par le public sont passées de 10.208 millions de francs en 1968 à 9.699 millions de francs en 1969.

Il est intéressant d'examiner le tableau des concours financiers apportés en 1969.

**Montant des prêts mis à la disposition des collectivités locales en 1969.**

ORGANISMES BENEFICIAIRES des prêts.	CAISSES PUBLIQUES DE CREDIT				EMPRUNTS directs (auprès d'organismes autres que les caisses publiques).	TOTAL général.
	Caisse des dépôts.	C.A.E.C.L.	Crédit foncier.	Crédit agricole.		
	(En millions de francs.)					
Collectivités locales (départements, communes, groupements de communes)..	4.548	1.113,5	41,3	910,3	(1) 1.319,3	7.932,4
Etablissements publics locaux et organismes bénéficiant de la garantie des collectivités locales .....	1.482	109,6	4,4	120,7	49,8	1.766,5
<b>Totaux .....</b>	<b>6.030</b>	<b>1.223,1</b>	<b>45,7</b>	<b>1.031</b>	<b>1.369,1</b>	<b>9.698,9</b>

(1) Dont l'emprunt public de la ville de Paris pour un montant de 320 millions de francs.

Ce tableau montre bien le rôle déterminant que joue la Caisse des Dépôts en ce qui concerne les prêts consentis à nos départements et communes puisqu'elle a, à elle seule, apporté 62 % du montant total des emprunts.

Mais il s'est produit, surtout depuis 1967, une évolution digne d'être soulignée, c'est celle qui intéresse les prêts consentis par deux établissements, le Crédit agricole et le Crédit foncier.

Le tableau ci-dessous traduit de manière éloquente le double mouvement enregistré :

**Evolution des prêts du Crédit agricole et du Crédit foncier  
aux collectivités locales depuis 1965.**

*I. — Crédit agricole.*

	(En millions de francs.)
1965 .....	195
1966 .....	256
1967 .....	608
1968 .....	916
1969 .....	1.031

*II. — Crédit foncier.*

1965 .....	146
1966 .....	202
1967 .....	131
1968 .....	57
1969 .....	45

Depuis 1967, le volume des prêts du Crédit foncier aux collectivités locales a beaucoup diminué car cet établissement a été invité par le Gouvernement à orienter essentiellement ses efforts vers le secteur de la construction.

Depuis janvier 1968, il ne dispose donc plus de tranches réservées aux collectivités locales dans ses emprunts publics et il ne peut plus leur prêter que sur ses ressources propres.

Votre Commission des Lois a noté avec faveur le rôle joué par le Crédit agricole pour l'équipement des communes rurales, rôle primordial qui le hausse quasiment à la hauteur de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

**Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.**

(Bilan des engagements et des versements depuis 1966.)

ANNEES	ENGAGEMENTS				VERSEMENTS			
	Emprunts « villes de France ».	Prêts sur émissions propres.	Prêts sur comptes de dépôts.	Ensemble.	Emprunts « villes de France ».	Prêts sur émissions propres.	Prêts sur comptes de dépôts.	Ensemble.
1966 .....	291	138	250	679	291	»	91	382
1967 .....	286	142	445	873	286	138	351	775
1968 .....	202	141	628	971	202	142	487	831
1969 .....	391	»	931	1.322	391	141	691	1.223

A la suite de ces diverses considérations, on comprendra que la Commission des Lois ait manifesté une certaine inquiétude devant les mesures fiscales qui menacent le Crédit agricole et qui risquent de freiner l'élan de bon aloi qu'il avait pris pour le plus grand bien de nos collectivités à prédominance rurale.

Globalement, de 1962 à 1967, les prêts aux collectivités locales ont connu une progression annuelle de 13,3 % (de 4.022 à 7.430 millions de francs).

Mais du fait des conditions de durée et de taux, le montant total des annuités a augmenté dans des proportions inquiétantes : de 1.955 millions de francs à 4.100 millions de francs.

Nous avons déjà l'an dernier appelé l'attention sur cette question de la capacité d'endettement qui tend vers la saturation.

## 2° LES SUBVENTIONS

### A. — Les subventions du Titre IV (Interventions publiques).

Les subventions de caractère obligatoire et celles de caractère facultatif, notamment, sont inscrites à ce titre au budget.

a) Les subventions de caractère obligatoire (chap. 41-51) comprennent :

— les aides financières aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles : 544.636.732 F en 1970 et 673.082.922 F en 1971, soit une majoration de 20,74 % ;

— la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales : 1970 : 42.800.000 F et 1971 : 43.300.000 F ;

— les indemnités allouées aux communes et à leurs groupements pour la suppression de leurs abattoirs. Le crédit inscrit en 1970, d'un montant de 6.000.000 de francs, est reconduit pour 1971.

Il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> octobre de cette année, seulement 2.800.552,95 F avaient été versés. Ceci s'explique peut-être par le peu d'enthousiasme manifesté par les communes devant la suppression des abattoirs locaux dans les zones de production ;

b) Dans les subventions de caractère facultatif (chap. 41-52), on peut noter que :

— les subventions aux départements pauvres (application de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 22 décembre 1947), qui s'élevaient à 1.300.000 F pour 1970 et dont les départements de la Corse et de la Lozère ont bénéficié, sont reconduits pour 1971.

— les subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales autres que celles des Départements Outre-Mer qui éprouvent des difficultés financières particulières diminuent de 2 millions de francs par rapport à 1970.

B. — *Les subventions d'investissements accordées par l'Etat*  
(Titre III).

Pour apprécier la portée exacte de ces subventions pour 1971, il convient de se référer non seulement à 1970 mais également aux années antérieures qui, sur le plan budgétaire, sont plus normales :

**Les subventions d'investissement accordées par l'Etat dans le budget du Ministère de l'Intérieur.**

DESIGNATION	1966	1967	1968	1969	1970	1971
	(En milliers de francs.)					
<i>I. — Autorisations de programme.</i>						
Chapitre 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.....	55.300	53.100	55.300	57.567	48.465	52.000
Chapitre 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	200.000	221.350	274.050	296.000	274.205	322.200
Chapitre 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	48.000	75.200	75.200	57.000	41.985	42.000
Chapitre 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités.....	1.400	1.400	1.400	1.355	1.220	1.208
Chapitre 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.....	17.000	18.000	23.400	19.000	18.400	24.600
Chapitre 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local .....	20.000	20.000	20.000	15.400	8.730	20.000
<b>Totaux des autorisations de programme....</b>	<b>341.700</b>	<b>389.050</b>	<b>449.350</b>	<b>446.322</b>	<b>393.005</b>	<b>462.008</b>
<i>II. — Crédits de paiement.</i>						
Chapitre 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.....	1.000	50.000	85.000	54.312	30.000	30.000
Chapitre 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	150.000	185.350	215.000	199.280	190.000	204.500
Chapitre 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	40.000	57.000	57.000	47.550	20.000	20.000
Chapitre 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales .....	1.000	1.400	1.400	1.395	300	1.300
Chapitre 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.....	7.000	8.800	18.000	15.000	13.000	11.000
Chapitre 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local .....	10.000	15.000	18.000	19.140	8.000	15.000
<b>Total des crédits de paiement.....</b>	<b>209.000</b>	<b>317.550</b>	<b>394.400</b>	<b>336.677</b>	<b>261.300</b>	<b>281.800</b>

**Aide globale de l'Etat à l'équipement des collectivités locales.**

(Subventions d'investissement, titre VI.)

	1967	1968	1969	1970	1971
	(En milliers de francs.)				
Affaires culturelles .....	49.550	50.100	29.200	29.964	35.320
Agriculture .....	579.560	598.550	738.614	860.078	841.550
Education nationale .....	1.769.500	1.853.500	1.897.500	1.795.950	1.839.500
Intérieur .....	389.050	449.350	446.322	393.005	462.008
Jeunesse et Sports.....	313.500	322.000	304.215	252.900	267.000
Affaires sociales .....	536.850	578.000	719.118	454.500	520.333
Aviation civile .....	500	500	500	450	450
Equipement et logement.....	63.810	56.000	31.600	37.840	33.000
Fonds routier (tranches locales).....	258.000	279.100	274.500	280.170	320.200
<b>Total .....</b>	<b>3.960.320</b>	<b>4.187.100</b>	<b>4.441.569</b>	<b>4.104.857</b>	<b>4.319.361</b>

On voit ainsi que le niveau atteint en 1971 sera de peu supérieur au montant des subventions accordées en 1968. Encore convient-il d'observer que ces crédits sont exprimés en francs courants et sans qu'il soit tenu compte de la hausse des prix importante intervenue depuis 1968.

a) La voirie départementale et communale.

C'est au chapitre 63-50 que se trouvent les dotations concernant cet important secteur. Ces dotations permettent de subventionner les travaux de voirie non susceptibles d'être financés par le F. S. I. R., le remplacement des bateaux de liaisons côtières, les réparations d'ouvrages endommagés par les calamités atmosphériques, les aménagements à caractère touristique et les opérations de voirie concernant les grands ensembles. Les mesures nouvelles prévues intéressent essentiellement cette dernière catégorie de travaux.

Dans ce domaine de la voirie, les objectifs du V<sup>e</sup> Plan sont loin d'être atteints, comme le prouve le tableau ci-dessous :

ENVELOPPE V <sup>e</sup> Plan. I	CREDITS affectés 1966 à 1969. II	PREVISIONS 1970. III	TOTAL (colonne II + colonne III). IV	POURCENTAGE d'exécution du V <sup>e</sup> Plan.
(En millions de francs.)				
289,2	187,977	42,773	230,750	79,8

b) Les réseaux urbains.

Il en est de même pour les réseaux urbains du chapitre 65-50. L'essentiel des dotations de ce chapitre est destiné aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes urbaines (article premier : Travaux d'alimentation en eau potable ; art. 2 : Réseaux d'assainissement et usines de traitement des ordures ménagères ; art. 3 : Stations d'épuration des eaux usées). Le reliquat sert à octroyer des subventions pour l'aménagement des voies privées ouvertes à la circulation publique (art. 4) et les réseaux divers qui recouvrent les travaux d'éclairage public et de chauffage urbain (art. 5).

Voici la situation par rapport aux objectifs du V<sup>e</sup> Plan :

ENVELOPPE V <sup>e</sup> Plan. I	CREDITS affectés de 1968 à 1969. II	DOTATION 1970. III	TOTAL colonne II et III.	POURCENTAGE d'exécution.
(En millions de francs.)				
(1) 1.500	(1) 858	281	1.139	76

(1) Non compris les travaux de recherche scientifique relevant de l'article 6 qui a été doté de 350.000 F en 1967, 150.000 F en 1968, 500.000 F en 1969.

c) L'habitat urbain.

Nous trouvons encore un semblable retard en matière d'habitat urbain (chap. 65-52) :

ENVELOPPE V <sup>e</sup> Plan. I	CREDITS affectés de 1966 à 1969. II	DOTATION budgétaire 1970. III	TOTAL colonne II.	POURCENTAGE d'exécution du V <sup>e</sup> Plan.
(En millions de francs.)				
350	213	42	255	73

Pour 1971, les autorisations de programme inscrites au chapitre 65-52 se montent à 42 millions de francs.

L'essentiel des dotations de ce chapitre est destiné aux travaux de viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté (art. 1<sup>er</sup>) ; le reliquat (art. 2) est affecté à des subventions pour les opérations de rénovation urbaine.

d) Constructions publiques.

Le chapitre 67-50 concerne les constructions publiques. Ces crédits servent à octroyer des subventions aux collectivités locales pour la construction de certains bâtiments départementaux ou communaux (préfectures, sous-préfectures, mairies, ateliers et garages municipaux, casernes de sapeurs-pompiers, etc.). Ils ne font pas l'objet d'une programmation au V<sup>e</sup> Plan. Voici leur évolution :

CREDITS AFFECTES				DOTATION budgétaire 1970.
1966	1967	1968	1969	
(En millions de francs.)				
16,8	17,1	23,7	14	(1) 17,1

(1) Crédits inscrits au titre de la recherche scientifique (art. 3 : 1,3 million de francs) non compris.

Les autorisations de programme pour 1971 s'élèvent à 24,6 millions de francs (18,4 en 1970).

La commission a été frappée par la faiblesse des coefficients d'exécution de ces divers chapitres au cours du V<sup>e</sup> Plan.

Elle a par ailleurs constaté qu'en plusieurs domaines des crédits inscrits n'avaient pas été utilisés dans une proportion raisonnable. Elle a trouvé un écho favorable chez M. le Ministre de l'Intérieur et, avec lui, souhaite que tout soit mis en œuvre pour une utilisation normale des crédits et, en particulier, des crédits de subventions.

A propos des subventions d'équipement, la commission a été conduite à évoquer l'irritant problème de la T. V. A. Votre rapporteur pour avis a apporté un certain nombre de précisions faisant ressortir l'influence de la T. V. A. sur les budgets communaux. L'exemple précis d'une commune de 23.000 habitants est, sur ce point, particulièrement éloquent.

Pour 1969, le montant de la T. V. A. payée atteint 1.707.852,16 F, soit 9,4 % du total des dépenses budgétaires, qui s'élèvent à 19.862.409,53 F.

Pendant ce temps, les subventions réalisées ne se montent qu'à 628.698,37 F.

Les réactions, dès lors, s'expliquent aisément, l'incidence de la T. V. A. apparaissant d'une manière beaucoup plus spectaculaire que par le passé avec les anciennes taxes, ainsi que le fit remarquer un membre de la commission.

Votre Commission des Lois a tenu compte de cette observation. Et si l'exonération de la T. V. A. en faveur des départements et communes s'avère impossible par voie de déduction, du moins le reversement du supplément de taxe perçu par rapport au montant de l'ancienne imposition doit-il être envisagé, compte tenu, bien sûr, de ce que l'ancienne taxe locale était en grande partie récupérée par les collectivités locales.

### 3° LES IMPOTS LOCAUX

Il est évident que les limites imposées par les possibilités d'emprunt et par le tassement relatif des subventions contraignent les collectivités locales à faire appel aux ressources d'autofinancement, la plupart du temps par l'impôt.

De 1962 à 1967, le produit des impôts directs locaux a progressé annuellement de 13,9 % et celui des impôts indirects de 8,8 %, ce qui permet de penser que les impôts directs ont augmenté dans de plus grandes proportions que l'amélioration du niveau de vie.

Le remplacement de la taxe locale par le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires a fait l'objet d'une discussion en commission avec M. le Ministre de l'Intérieur qui s'est félicité de ce que ce changement ait été un succès. On peut estimer que la progression est, pour l'instant, satisfaisante. En effet, ce versement a procuré, en 1968, 7.351 millions de francs aux collectivités locales, soit une augmentation de recettes de 13,5 % sur les produits de la taxe locale et des taxes assimilées que lesdites collectivités avaient encaissés en 1967 (6.476 millions de francs). En 1969, l'augmentation de l'année précédente a atteint 11,5 % si l'on tient compte des exonérations de taxes sur les salaires.

En 1970, le montant du versement représentatif a été de 9.290 millions de francs, soit une majoration de 18 % sur le montant de la somme répartie en 1969.

Enfin pour 1971, ce montant a été arrêté à 10.684 millions de francs (+ 15 % par rapport à 1970).

Ainsi en deux ans, de 1969 à 1971, le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires aura-t-il progressé de près de 36 %.

En ce qui concerne la revision des évaluations servant de base à certains impôts directs locaux (loi du 2 février 1968), le Ministre de l'Intérieur, répondant à une question de votre rapporteur, a souligné que les opérations de souscription des déclarations relatives aux propriétés bâties situées dans les communes de moins de 5.000 habitants se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes puisque l'Administration dispose actuellement de 98 % des déclarations. On ne saurait toutefois dégager à présent un quelconque résultat chiffré.

#### 4° LE PERSONNEL COMMUNAL

Votre commission a marqué devant le Ministre de l'Intérieur tout l'intérêt qu'elle portait à la fonction communale. Elle pense qu'au cours de ces dernières années des mesures législatives et réglementaires très positives ont été prises en faveur des personnels communaux, mais estime que des améliorations peuvent encore être apportées à leur situation, non seulement dans le sens d'une plus parfaite parité statutaire avec les fonctionnaires de l'Etat, mais également du point de vue des modalités de recrutement, de formation et de perfectionnement afin de mieux affirmer encore la spécificité de leurs fonctions, notamment dans la perspective d'une décentralisation accentuée.

Le projet de loi, concernant la carrière communale, dont le Parlement pourrait être très prochainement saisi ne saurait manquer, à cet égard, de constituer une nouvelle étape particulièrement importante.

#### 5° LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES FINANCES LOCALES

Au cours de son audition par la commission, le Ministre de l'Intérieur a évoqué les principales mesures contenues dans le projet de loi sur la gestion municipale et les libertés commu-

nales dont le Parlement est actuellement appelé à discuter, et donné son sentiment sur les principes auxquels devrait satisfaire une réforme régionale.

Si l'allègement de la tutelle sur les communes, et la confirmation de la place du département en tant que collectivité territoriale ont été favorablement accueillis par la commission, le problème des structures des collectivités a donné lieu à de nombreuses questions. Celles-ci ont traduit deux soucis.

Le premier est de voir s'opérer toute évolution en ce domaine par les voies normales, dans le respect de la volonté des populations et la participation des élus.

Le deuxième souci est dû à l'absence de mesures financières correspondant aux nécessités d'équipement et de fonctionnement. Au fond le problème permanent des ressources des collectivités locales se trouve toujours posé et il apparaît à votre commission que toute réforme sur le plan des structures doit s'accompagner de la recherche de solutions sur le plan financier.

\*  
\* \*

Une grande partie des délibérations a été consacrée à tous les problèmes intéressant les collectivités locales et c'est logique de la part de la Commission des Lois qui a hérité des traditions de l'ancienne commission de l'Intérieur.

Tous nos collègues ont apprécié le souci du Ministre de l'Intérieur de répondre aussi précisément que possible à nos questions et à nos préoccupations.

Si la mission de contrôle qui est dévolue au Parlement par la Constitution pouvait s'exercer plus normalement, nul doute que la mise en œuvre des masses budgétaires de 1971 se traduirait par une amélioration limitée mais certaine des conditions d'existence de nos départements et de nos communes.

### III. — L'administration du territoire.

Votre commission regrette vivement que le présent projet de budget ne contienne aucune disposition financière nouvelle tendant à l'augmentation des effectifs des services préfectoraux, alors que les mesures de déconcentration en cours — dont il convient par ailleurs de se féliciter — ne peuvent qu'accroître le volume des attributions desdits services. Dans ces conditions, il est à craindre que ne puissent être pleinement atteints les buts poursuivis, et que se perpétue la pratique, constamment dénoncée, consistant à laisser le soin aux conseils généraux de recruter et de rémunérer des personnels affectés à des tâches relevant du service de l'Etat.

Au cours de son audition par la commission, le Ministre de l'Intérieur a rappelé les quelques mesures intervenues en 1970 en faveur du personnel des préfectures et a souligné l'intérêt que présentait la création des instituts régionaux d'administration (I. R. A.) de Lyon et de Lille pour l'amélioration des conditions de recrutement des fonctionnaires de catégorie A et plus particulièrement des attachés de préfecture. Enfin, il a mis l'accent sur l'importance qu'il accordait à la promotion sociale au sein du Ministère de l'Intérieur ; actuellement, en moyenne, 40 % des recrutements (33 % pour les attachés) s'effectuent par cette voie.

### IV. — La police nationale.

La police nationale a été organisée par la loi du 9 juillet 1966. Divers décrets et règlements d'administration publique ont été pris en conséquence de cette loi. Il en résulte également de nouveaux statuts pour les personnels. C'est ainsi qu'ont été réalisées les harmonisations des textes respectivement en vigueur à la Préfecture de police et à la Sûreté nationale, de même qu'est intervenu un alignement des grades et des indices ; du moins les textes tendent-ils à ces buts. Si d'incontestables progrès ont été accomplis, il serait vain de dire que le deuxième objectif a été atteint.

## 1° LES EFFECTIFS

La fusion des effectifs a été réalisée dans le budget de 1968 : la police nationale comptait ainsi, pour les corps actifs, 83.307 emplois qui ont été portés à 84.684 après la création de 1.277 emplois. La répartition de ces 84.684 emplois était la suivante :

27.963 fonctionnaires affectés dans les services de la région parisienne (mis à la disposition du Préfet de police) ;

56.721 fonctionnaires affectés dans les services de l'ex-sûreté nationale.

Votre commission avait déploré, à plusieurs reprises, l'insuffisance des effectifs, *principalement dans les corps urbains*. Le Ministre de l'Intérieur rejoignait dans cette constatation les représentants des organisations syndicales et particulièrement celle qui regroupe la plus grande partie des personnels en tenue.

On a enregistré, à ce sujet, des progrès sensibles, quoique insuffisants :

— au budget de 1969 : 3.922 nouveaux emplois ont été créés, dont 1.700 gradés et gardiens pour les C. R. S., 1.250 pour la préfecture de police, 840 pour la police de l'air et des frontières ;

— au budget de 1970 : 1.000 emplois nouveaux de gradés et gardiens de la paix et 200 emplois d'officiers de police adjoints.

Quant au budget de 1971, il prévoit la création de 2.288 emplois dans les personnels de police en tenue et en civil, auxquels s'ajoutent 389 emplois de personnels administratifs et 31 ouvriers.

Deux idées directrices ont dicté cette mesure :

— augmenter l'effectif des policiers dans les grandes agglomérations urbaines d'abord, dans les villes de moyenne importance ensuite. Les emplois créés au budget de 1970 ont été répartis entre la Préfecture de police (notamment banlieue parisienne) pour 300 fonctionnaires en tenue et 20 en civil, d'une part, et les circonscriptions les plus importantes, d'autre part (départements de la couronne parisienne et très grandes villes). En 1971, il faudra poursuivre cet effort d'accroissement des effectifs de la police dans les villes de province qui sont les plus défavorisées. Les corps urbains seront ainsi les bénéficiaires essentiels des créations de postes proposées ;

— assurer progressivement la relève des policiers qui assument des tâches purement administratives par du personnel administratif. Les policiers doivent être affectés aux tâches de police. Il s'agit d'une remise en ordre des effectifs qui ne peut se faire que progressivement, au fur et à mesure des départs à la retraite, par affectation de personnel administratif dans les postes tenus précédemment par des policiers. 1.500 emplois auraient ainsi été récupérés pour le service propre aux gardiens de la paix. Nous donnons ce chiffre sous toutes réserves car il est contesté par les représentants du personnel.

Nous devons être très attentifs à cette question des effectifs :

Il ressort d'une enquête conduite par l'Association nationale des maires de France que, pour 182 villes de province, dont la population totale est passée de 8.400.000 habitants en 1962 à 9.400.000 habitants en 1968, soit une augmentation de 11 %, les effectifs du personnel de police en tenue ont diminué, pendant cette période, de 1,2 % et ceux du personnel en civil de 8,1 %.

De 1962 à 1968, le rapport entre les effectifs de police urbaine et la population a décliné dans l'ensemble de nos villes. Ces effectifs, chacun le sait, ne permettent de faire face ni à la recrudescence de la criminalité et de la délinquance, ni à l'accroissement de la circulation, ni aux nécessités de la sécurité publique quotidienne : surveillance des entrées et sorties aux portes des écoles, surveillance des carrefours, des lieux publics ; récemment encore, on a donné à la police de nouvelles attributions concernant le contrôle strict des règles de sécurité contre l'incendie. Nous pouvons nous demander s'il serait possible de dresser sans omission une liste vraie de toutes les obligations dont la police nationale est chargée.

L'accroissement des effectifs plus haut mentionné constitue un incontestable progrès, mais nous pensons qu'un équilibre plus valable devrait s'établir par une augmentation plus rapide du nombre des fonctionnaires en tenue.

Votre commission, soucieuse d'une meilleure surveillance dans les grandes villes et leurs banlieues comme dans les villes dotées de corps urbains, avait demandé au cours des dernières années le transfert, dans ces corps, de gardiens des C. R. S. et nous avons démontré que cette mesure se traduirait par un double bénéfice sur le plan financier et sur le plan de l'efficacité de la lutte contre le banditisme, la drogue, ainsi que sur celui de la sécurité sur la voie publique.

Les commissariats, sans cesse alertés, ne peuvent accomplir toutes leurs missions dans des conditions satisfaisantes cependant que les C. R. S., en grand nombre, attendent dans leurs casernes l'appel pour un déplacement ou une action contre les manifestations. Nous demandons au Ministre de l'Intérieur de comprendre l'optique des maires, municipalités et populations.

A ce sujet, d'ailleurs, plusieurs de nos collègues ont insisté pour que soient nettement définis les droits et devoirs respectifs en matière de police des maires et des autorités relevant de l'Etat.

## 2° LES CARRIÈRES

Au lendemain de la Libération, lorsqu'a été établi le statut de la Fonction publique, une place à part a été faite à la police. Il a été décidé de placer la police hors statut général, en catégorie spéciale, pour tenir compte des sujétions inhérentes à la fonction, sujétions qui interdisent la cessation concertée du travail et impliquent un régime disciplinaire particulier ne comportant pas les garanties disciplinaires du statut général. En contrepartie de ces servitudes, les corps de police appartenant à la catégorie spéciale bénéficiaient d'un classement indiciaire dérogeant à la grille normalement appliquée au reste de la fonction publique.

Les différents corps font valoir que les avantages qui s'attachaient à la catégorie spéciale se sont progressivement amenuisés et que leur situation s'aligne peu à peu sur celle d'autres corps n'ayant pas les mêmes obligations et les mêmes responsabilités.

Des mesures ont été déjà prises ; elles avaient été annoncées par le Ministre de l'Intérieur. Elles concernent :

a) *Les officiers de police* : le décret du 15 avril 1970 a élevé du neuvième au sixième la proportion des nominations au choix dans le corps des commissaires de police qui leur sont réservées ;

b) *Les brigadiers et brigadiers-chefs* : un sixième au lieu de un neuvième de nominations aux choix dans le corps des officiers leur sont désormais ouverts. On notera que cette mesure ne répond pas exactement aux vœux exprimés par les intéressés.

A défaut, d'autre part, d'obtenir pour le moment une revalorisation indiciaire de la carrière des brigadiers-chefs et brigadiers,

le Ministre de l'Intérieur a fait approuver par le Gouvernement l'octroi à ces fonctionnaires d'une indemnité en faveur des brigadiers-chefs et brigadiers de la police nationale ne bénéficiant pas d'un logement fourni à titre gratuit par l'administration. Les taux de cette indemnité sont les suivants :

800 F par an pour les brigadiers-chefs ;

550 F par an pour les brigadiers.

Cette indemnité est attribuée afin de tenir compte des charges et des responsabilités que les brigadiers-chefs et les brigadiers assument effectivement dans l'exercice de leurs fonctions ; ces personnels constituent l'encadrement des formations en tenue de la police et l'efficacité de ces dernières dépend étroitement de leur action.

Il faut noter que la position des brigadiers et brigadiers-chefs dans la grille indiciaire les exclut du bénéfice des aménagements de carrière applicables aux fonctionnaires des catégories C et D, qui ont été appliqués aux sous-brigadiers et gardiens.

L'attribution de cette indemnité suscite quelques critiques :

— elle est contraire aux objectifs tendant à la suppression des indemnités dans la fonction publique ;

— elle est fixe et ne suivra pas l'évolution des salaires, ce qui la fera se déprécier rapidement ;

— elle ne correspond qu'à 9 points réels pour les brigadiers-chefs et 6 points réels pour les brigadiers, évaluation faite au 1<sup>er</sup> octobre 1970 ; ce qui reste nettement insuffisant pour constituer un pôle d'attraction ;

— en sont exclus les retraités et les gradés logés, clause qui n'interviendrait pas si les crédits avaient été utilisés pour les indices.

Il paraîtrait normal de revoir cette question et de fixer des indices sur des bases à discuter avec le personnel et à attribuer dans le cadre des structures actuelles du corps des gradés et gardiens de la paix.

c) *Les personnels administratifs* de la police nationale appartenant aux catégories C et D ont vu l'application à leur profit des mesures d'amélioration indiciaire décidées par le Gouvernement en faveur de ces catégories, selon un plan échelonné sur cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970 ; parallèlement, ils ont bénéficié des mesures de promotion sociale prévues pour ces catégories, ce qui

s'est traduit par le fait que 290 sténodactylos et agents de bureau ont été nommés commis et 309 commis et sténodactylos ont accédé au nouveau grade d'agent administratif.

Il faut rappeler que, fin 1969, une indemnité annuelle avait été accordée aux conducteurs d'automobiles et aux agents de service pour tenir.

De nouvelles mesures sont annoncées pour 1971. Elles concernent les améliorations de carrière pour les *commissaires*, pour les *officiers de police et officiers de police adjoints*, pour les *officiers de paix*.

Ouvrons une parenthèse pour évoquer la situation de ces deux dernières catégories qui font état de revendications qui apparaissent parfois contradictoires. Il existe, bien entendu, le cas spécial des officiers de police et officiers de police adjoints, mais il convient aussi de régler la disparité qui existe entre le personnel en tenue et le personnel en civil, ce qui est la marque du fait que la création de la police nationale n'a pas réglé tous les problèmes d'harmonisation et de fusion des grades.

*La loi de 1966 prévoyait la création d'une Commission technique paritaire. Cette dernière, malgré les assurances qui avaient été données, n'a pas encore été réunie. Nous estimons que c'est un retard préjudiciable tant à l'action de la police qu'à l'intérêt de ses fonctionnaires de tous grades.*

La réunion rapide de cette commission permettrait la discussion de toutes les questions en suspens tant sur les indices que sur les indemnités du haut en bas de l'échelle.

Car il faut tout de même régler un contentieux, déjà ancien, sur :

— l'établissement d'un règlement intérieur pour les corps urbains ;

— la carrière des gardiens de la paix, en revenant au régime des huit échelons ;

— la situation des cadres administratifs et techniques qui devraient être classés en catégorie spéciale ;

— la revalorisation des masses d'habillement dont les taux sont bloqués depuis 1965. Il paraît convenable d'adopter le principe d'une péréquation systématique des indemnités d'habillement et d'examiner le cas des jeunes recrues, tant gardiens qu'officiers,

pour l'attribution d'une indemnité de première mise. Rappelons que nous avons demandé, dans les précédents rapports, l'uniformisation de la tenue pour toutes les formations ;

— les horaires, les services actifs étant soumis à 46 h 30 ;

— les rapatriés et l'indemnisation prévue par la loi du 15 juillet 1970 ; il est souhaitable que le Gouvernement s'engage fermement, d'une part, à ne pas mesurer l'importance de l'indemnisation à la durée du séjour en Algérie, d'autre part, à ne pas considérer la prime de réinstallation perçue par les intéressés comme une indemnisation de la perte de leur mobilier.

Une telle conception du problème conduirait, en pratique, à se désintéresser du sort des Français les plus humbles et notamment des policiers, qui ont perdu, du fait des événements d'Algérie, l'essentiel de leur patrimoine. Le cas des anciens agents contractuels d'Algérie est aussi à considérer et leur intégration serait une mesure de simple justice. ;

— les retraités : comme dans la fonction publique, les retraités de la police nationale souhaitent l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue. Ils souhaitent également une révision de leur situation sur le plan de la fiscalité car, à revenu égal, un retraité se trouve plus imposé qu'un actif.

En outre, notre attention doit être appelée sur trois points importants :

— l'application sans restriction de la loi du 8 avril 1957 relative aux retraités admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957, notamment sur le bénéfice des bonifications de police ;

— la réversion de la pension de la femme fonctionnaire au conjoint.

— la fixation de la pension de réversion au taux de 75 % au lieu des 50 % actuels.

Nous nous sommes attachés à bien saisir l'importance des problèmes professionnels et sociaux pour une catégorie de personnel qui a de grandes difficultés à se faire entendre. Mais il existe également des problèmes de déplacement et de conditions d'hébergement pour les C. R. S., ainsi que des problèmes de locaux, d'équipement pour les commissariats et les bureaux, de matériel roulant et de transmissions.

### 3° L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Au 1<sup>er</sup> janvier 1970 le domaine immobilier de la police nationale (préfecture de police exceptée) comporte 1.560 immeubles dont :

En 1970, le montant des autorisations de programme s'est élevé à 17,2 millions. Pour 1971, ce montant sera doublé puisque porté à 34,2 millions marquant ainsi un pas important pour hâter la réalisation du programme immobilier de la police.

Les travaux d'entretien bénéficient d'un important accroissement de crédits, une dotation supplémentaire de 8,2 millions de francs devant leur être affectée.

Au titre de 1971, il est prévu de réaliser les investissements suivants :

#### *Acquisitions :*

Lillebonne (Seine-Maritime). — Immeuble pour le commissariat de police.

Lille (Nord). — Immeuble pour le commissariat du V<sup>e</sup> arrondissement.

Le Chesnay (Yvelines). — Transfert de gestion du domaine du Manoir au profit du centre administratif et technique inter-départemental de Versailles.

Saint-Quentin (Aisne). — Terrain pour le parking de l'hôtel de police.

Evreux (Eure). — Terrain pour le parking de l'hôtel de police.

La Roche-sur-Yon (Vendée). — Terrain pour l'hôtel de police.

Clichy (Hauts-de-Seine). — Terrain pour le commissariat de police.

L'Hay-les-Roses (Val-de-Marne). — Terrain pour le commissariat de police.

*Travaux :*

- Reims (Marne). — Viabilisation du terrain destiné au cantonnement de la C. R. S. 33.
- Versailles (Yvelines). — Caserne de Noailles. Relogement du S. R. P. J. et de la Sûreté urbaine.
- Le Chesnay (Yvelines). — Relogement du magasin central de la police nationale.
- Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — Aménagement et extension du cantonnement de la C. R. S. 13.
- Auch (Gers). — Construction de l'hôtel de police.
- Le Chambon-Feugerolles (Loire). — Construction du commissariat de police.
- Nilvange (Moselle). — Construction du commissariat de police.
- Sens (Yonne). — Construction du gymnase de l'école de police.
- Saint-Tropez (Var). — Construction du commissariat de police.
- Paris. — Construction du centre de police du V<sup>e</sup> arrondissement.

*Etudes :*

- Denain (Nord). — Construction du commissariat de police.
- Ajaccio (Corse). — Construction de l'hôtel de police.
- Créteil (Val-de-Marne). — Construction de l'hôtel de police.

4° LE MATÉRIEL ROULANT

Le parc automobile se compose de 2.023 véhicules de liaison, 5.356 véhicules utilitaires divers, 2.534 motocyclettes et cyclomoteurs.

Le kilométrage effectué par ces véhicules s'est élevé à 129.000.000 de kilomètres en 1969 et s'accroît bien entendu chaque année, en même temps que l'activité de la police.

Les services chargés du maintien de l'ordre ont reçu en 1968 et 1969 un renforcement important (voitures de patrouille pour les C. R. S., cars pour les sections d'intervention).

La police urbaine, de son côté, doit avoir une mobilité accrue et disposer de moyens qui lui permettent d'intervenir plus vite et plus souvent ; elle a reçu en supplément, au cours des trois dernières années, 75 voitures de police-secours, 90 voitures de patrouille, 100 voitures de liaison, 80 motos. Cette action sera poursuivie dans les années à venir, en même temps que les moyens de fonctionnement du parc existant seront accrus, afin de permettre à chaque véhicule de rouler davantage. Un crédit supplémentaire de 6,7 millions de francs est prévu à cet effet dans le projet de budget 1971.

##### 5° LE MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS

Il est bien évident que ce matériel doit suivre la progression des effectifs et doit également être adapté aux nouvelles formes revêtues par la délinquance et le banditisme.

Cela pose des problèmes d'installations fixes, de dotations en postes radio sur véhicules et en postes portatifs.

De plus, le Ministère de l'Intérieur envisage :

- la transformation du réseau de diffusion radiotéléphonique en télétype ;
- l'amélioration des réseaux téléphoniques et télégraphiques ;
- l'utilisation de techniques modernes (transmission d'images, par exemple).

Les crédits d'équipement sont, cette année, doublés et atteignent cependant à peine le chiffre de 6 millions de francs. C'est dire que, pour l'instant, il ne s'agit que de l'amorce d'un vaste programme.

Il est à souhaiter qu'il se développe avec plus de rapidité car, au risque de nous répéter, votre Commission des Lois est très sensible à la permanence du danger que font courir les caractères nouveaux des atteintes aux personnes et aux biens.

Abordons à présent un nouvel aspect de l'activité de la police avec un domaine qui doit s'étendre et permettre sans cesse plus d'efficacité : l'informatique.

Les renseignements que nous avons pu avoir à ce sujet coïncident très exactement avec ceux qui ont été portés à la connaissance de l'Assemblée Nationale par le rapport de M. Charret.

Parmi les tâches de la police nationale susceptibles d'être traitées par ordinateur, il convient notamment de citer :

— la gestion des fichiers de police qui implique l'installation très prochaine de postes d'interrogation à distance ;

— la gestion du personnel des services actifs et des cadres administratifs de la police ;

— la gestion financière et budgétaire des personnels et des matériels de la police (gestion automatisée des engagements et des ordonnancements, mise en œuvre d'une comptabilité analytique et d'une gestion prévisionnelle, emploi des techniques de rationalisation des choix budgétaires).

Pour faire face au démarrage de ces travaux, l'administration centrale dispose, depuis 1968, d'un centre de traitement de l'information doté d'un ordinateur I. B. M. 360-40 travaillant non seulement pour la police nationale mais pour l'ensemble des services du Ministère de l'Intérieur.

D'autre part, le fichier des personnes recherchées ou signalées (350.000 noms) est actuellement en cours de transfert sur ordinateur.

A la préfecture de police, le centre électronique de traitement de l'information a été, à l'origine, organisé et équipé en vue de répondre aux besoins propres des services de cette préfecture, tant en matière de gestion administrative qu'en matière de police active.

Le centre est maintenant chargé de travaux à l'échelon national, principalement le fichier national des voitures automobiles, le fichier national des titres de séjour des Algériens, le fichier national des travailleurs ressortissants des pays de la Communauté économique européenne. Enfin, il constitue la base des études et des systèmes envisagés concernant la tenue des documentations nationales prévues par la loi en matière de permis de conduire, de sanctions judiciaires et administratives visant les conducteurs, et de cartes grises.

L'introduction et le développement de l'informatique dans les domaines où celle-ci peut contribuer à l'amélioration de l'exercice de la fonction policière exigent, d'autre part, des études et des

analyses préalables, secteur par secteur. Les secteurs dans lesquels ces travaux doivent être entrepris ou poursuivis en 1971 sont les suivants :

— analyse des statistiques judiciaires par procédé électronique ;

— étude du traitement automatique des données nécessaires à la recherche opérationnelle, notamment pour la sécurité publique ;

— participation aux études des techniques de documentation judiciaire automatique (contribution aux études de système et à l'analyse) ;

— étude du traitement électronique des informations relatives aux caractères physiques des individus (signalement descriptif, empreintes digitales, signes particuliers, etc.) ;

— problèmes de circulation (possibilités de développement de systèmes de contrôle automatique du trafic) ;

— carte-passeport magnétique (travaux à exécuter par la direction de la réglementation).

Ces études informatiques doivent être confiées à des sociétés spécialisées. Les contrats à passer avec ces organismes entraîneront une dépense de l'ordre de 220.000 F.

Enfin, le crédit de 200.000 F actuellement affecté aux travaux nécessaires pour la mise sur ordinateur du fichier des personnes recherchées (fichier général d'identification commun à la police nationale et à la gendarmerie) s'avère insuffisant. Un crédit complémentaire de 50.000 F est nécessaire.

## V. — La protection civile.

Le budget de la protection civile pour 1970 avait été établi en quelque sorte sur la lancée car il avait pour objet essentiel de « mener à bonne fin les opérations déjà entreprises pour accroître le potentiel du service dans le sens des besoins les plus urgents ».

Les événements de l'été 1970, le drame de Saint-Laurent-du-Pont sont venus tragiquement démontrer combien les avis réitérés du Sénat, demandant plus de crédits et plus de moyens, étaient justifiés. Mais il serait malséant d'insister sur cet aspect de la question.

Au demeurant les associations groupant les sapeurs-pompiers sur le plan national sont mieux placées que nous-mêmes pour apprécier les questions techniques et il nous plaît de rendre hommage à leur sens du devoir et à leur loyauté même sur le plan de la critique.

C'est sur leurs observations, sur leurs demandes justifiées par les faits que nous avons basé les rapports des exercices précédents. Plus que jamais, votre commission estime que leurs avis doivent être écoutés.

Nous en trouvons un écho, un écho seulement, dans le projet de budget qui nous est soumis. De 102,2 millions en 1970, les crédits passent à 121,3 millions en 1971, soit une augmentation de 18 % environ. Les mesures nouvelles interviennent pour un total de 8,4 millions sur lesquels 6,8 millions sont affectés à la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Reste donc un crédit de 1,6 million affecté aux mesures prises en faveur de la protection civile. C'est bien peu.

Il reste, en effet, plusieurs questions en suspens. Les unes concernent les sapeurs-pompiers bénévoles. Elles intéressent l'indemnité de vétérance qui varie d'un département à l'autre et revêt le plus souvent l'apparence d'une aumône. Elles intéressent aussi le problème de l'assurance contre les risques encourus. La jurisprudence en fait supporter la responsabilité aux communes. N'est-ce pas plutôt un problème à régler uniformément dans le cadre national ?

Les sapeurs-pompiers professionnels posent à leur tour entre autres deux sortes de questions : en premier lieu celle du classement indiciaire par rapport aux grilles de la fonction publique, et en second lieu celle des horaires de travail dépendant tant de l'autorité de principe des municipalités que des règlements ministériels.

La Commission des Lois insiste vivement pour que soient au plus tôt réglés ces divers aspects aussi moraux que matériels d'une affaire qui touche un corps dont on ne dira jamais assez les mérites, la volonté et la fierté de servir.

Deux innovations sont à citer. La première découle de l'application de l'article 13 de la loi relative au service national : dès 1971, trois compagnies vont être instruites et spécialisées en vue de la lutte contre les incendies de forêts.

La deuxième consiste en la création au sein de l'institut universitaire de technologie de Bordeaux, d'un département nouveau spécialisé dans la préparation aux carrières de la sécurité, en vue notamment, de former les futurs officiers professionnels de sapeurs-pompiers communaux. Une commission a été chargée de la définition des programmes d'enseignement.

La spécialisation d'unités militaires et la création du département de sécurité à l'institut universitaire de technologie de Bordeaux sont deux mesures heureuses qui, sans incidence budgétaire pour le service de la protection civile, devraient permettre d'en accroître l'efficacité.

Il est particulièrement souhaitable que ces mesures suscitent des vocations susceptibles d'assurer par la suite un recrutement professionnel de qualité permettant de disposer d'effectifs en rapport avec les besoins du service et de prévoir aussi un encadrement des corps de volontaires.

Votre commission a examiné avec une attention particulière les crédits d'équipement. Elle partage pleinement les appréhensions manifestées par la Commission de l'Assemblée Nationale et elle craint que les événements de 1970 n'aient pas eu le retentissement voulu sur l'élaboration des prévisions budgétaires.

La modicité des crédits du service de la protection civile se retrouve, en effet, au niveau des dépenses d'équipement inscrites au chapitre 57-30. Les autorisations de programme sont maintenues comme l'an dernier à environ 15 millions de francs et les crédits de paiement sont réduits de 14,3 millions à 10 millions de francs. Ces faibles dotations seront principalement affectées, dans la limite de 6,4 millions de francs, à l'acquisition d'hélicoptères pour le groupement aérien de la protection civile.

Mais aux données qui précèdent, il convient d'ajouter diverses mesures qui seront prochainement proposées au Parlement dans le projet de loi de finances rectificative en vue de l'acquisition d'un Canadair (remplacement d'un appareil détruit), et de l'octroi de subventions aux départements ayant dû lutter en 1970 contre des incendies de forêts. En outre, grâce à un prélèvement sur les crédits disponibles du Ministère de l'Intérieur, le chapitre 41-31 (Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours) sera majoré de 3 millions de francs, d'une part pour porter à 50 % la participation de l'Etat aux dépenses engagées par des collectivités locales pour la lutte contre les derniers incendies de

la forêt méditerranéenne, d'autre part pour accentuer l'aide aux collectivités locales qui doivent s'équiper en matériels de secours et lutte contre l'incendie.

*Sur le plan technique*, le service poursuit ses travaux afférents à la normalisation des matériels, en vue de permettre aux sapeurs-pompiers de disposer d'engins de conception moderne et mieux adaptés aux risques à combattre.

C'est ainsi que vient d'être normalisé un fourgon-pompe « tonne » léger, destiné aux centres spécialisés de montagne, engin polyvalent, quoique allégé, puisqu'il peut être utilisé à la fois comme fourgon-pompe « tonne » et comme camion-citerne « feux de forêts ».

En outre, la protection civile est sur le point de normaliser un camion-citerne « feux de forêts » léger, qui, entre autres améliorations techniques, aura une meilleure tenue de route que l'ancien camion-citerne « feux de forêts » et offrira ainsi des possibilités d'intervention accrues.

Au surplus, le service étudie actuellement la normalisation d'échelles aériennes sur porteurs. Ces engins nouveaux devront pouvoir être mis en service plus rapidement que les échelles dont disposent présentement les sapeurs-pompiers.

Indiquons enfin que le Ministère de l'Intérieur a fait étudier les modalités d'application de la technique de rationalisation des choix budgétaires aux services départementaux et communaux de secours et de lutte contre l'incendie.

Dans un premier temps, une enquête a donc été lancée sur le plan national le 26 septembre 1969 (circulaire n° 69-431), au moyen d'un questionnaire établi avec la collaboration des inspecteurs départementaux des services radio-actifs. A cet effet, un réseau de détection et de prévention existe et fonctionne de manière satisfaisante grâce à l'intervention active des brigades de gendarmerie et aux mesures prises par le Commissariat à l'énergie atomique et par le Ministère de la Santé publique.

Dans deux autres domaines par contre, l'expérience récente prouve que la protection n'est malheureusement pas assurée : il s'agit des incendies de forêts et de la pollution des mers.

Les incendies qui ont encore, en 1970, ravagé les forêts du Sud de la France ont mis à nouveau en évidence la nécessité des mesures de détection, de prévention et d'intervention rapide. Les

dispositions qui ont été prises dans la forêt des Landes sont certes, difficilement transposables dans une région au relief tourmenté comme la Provence, mais des mesures devraient cependant être prises afin que ne puissent se renouveler, dans l'avenir, les accidents qui ont endeuillé cette province au cours de l'été dernier. Il est bien évident que la mise en œuvre des moyens importants que réclame la lutte contre les feux de forêts à l'échelle de toute une région dépasse les possibilités de chacune des collectivités locales intéressées, et que des moyens d'ampleur nationale doivent être mis en place. Ce sera là, sans doute, un des premiers terrains d'intervention des unités militaires spécialisées dont il a été question plus haut.

Dans le domaine de la lutte contre la pollution des mers, le service de la protection civile exerce un rôle de coordination. Une instruction administrative en cours d'élaboration définira prochainement les rôles assignés à chaque ministère. La persistance et même l'aggravation du risque de pollution en raison de la mise en service de navires pétroliers d'un tonnage de plus en plus fort rend nécessaire la définition rapide d'une politique précise et efficace. Il semble que le principal obstacle à la mise au point de cette politique soit d'ordre budgétaire, les ministères qui sont priés d'intervenir ne disposant pas avec certitude des crédits budgétaires nécessaires à financer leurs interventions. Il faut souhaiter que ce problème trouve rapidement sa solution car il n'est pas concevable que le risque de pollution continue de peser sur nos côtes sans que soient prévus, avec une anticipation suffisante, les moyens d'y faire face rapidement et efficacement.

\*  
\* \* \*

En conclusion, notre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits au budget du Ministère de l'Intérieur.